

LES DROITS DE L'ENFANT

1 - La capacité juridique :

Il s'agit de la compétence qu'a une personne en matière de droit.

Vu que l'enfant n'acquiert sa capacité juridique qu'à l'âge de 18 ans, c'est à la famille et à la société d'être garants de ses droits.

2 - La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

- Adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 avec la participation de 193 pays.
- Engagement des signataires à la mise en place des mesures nécessaires à la protection de l'enfance sur leurs territoires.
- Comporte les droits spécifiques aux enfants.
- 54 articles énonçant les principes directeurs et les catégories de droits.

Principes directeurs de la Convention

- Respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Droit à la non-discrimination.
- Droit à la vie, à la survie et au développement.
- Droit de participer.

Catégories de droits

- Droit à la survie et à la santé, à la famille, à l'éducation et à l'instruction, à la liberté d'opinion et d'expression.
- Protection contre l'exploitation dans le travail, l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements, la discrimination ainsi que la guerre et la privation de libertés.

3 - Les partenaires

- Les défenseurs des droits, une institution créée par l'État Français en 2011.
- L'UNICEF France, une institution créée par l'ONU en 1946.
- La CANPE, une fédération des associations défendant les droits de l'enfance, créée en 1948.